Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_31-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2021

Séance du 21 avril 2021

CD20210421_31
id. 5661

Le 21 avril 2021, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 10.

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, Mme BERLY, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. VIGUIE, M. WEILL

Sont représenté(s) :
M. BAYLET (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme LE CORRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. ROGER (pouvoir à Mme NEGRE), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à Mme RIOLS)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

COMPTE RENDU D'EXERCICE DE LA DÉLÉGATION OCTROYÉE AU PRÉSIDENT POUR PERCEVOIR DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES CONSÉCUTIVES À DES SINISTRES

Envoyé en préfecture le 04/05/2021
Reçu en préfecture le 04/05/2021
Affiché le 05/05/2021
ID : 082-228200010-20210421-CD20210421_31-DE

Par délibération de l'Assemblée départementale du 28 avril 2015 et en application de l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président a obtenu délégation pour accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurances.

Il doit être rendu compte de l'exercice de cette délégation.

Un état récapitulatif des indemnités perçues du 9 février 2021 au 8 mars 2021 pour un montant total de 1 181,84 € est présenté en annexe.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-2,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 28 avril 2015 relative à la délégation octroyée à Monsieur le Président en matière de sinistres,

Vu l'avis de la commission « affaires générales, personnel »,

Après avoir pris connaissance des informations contenues dans le tableau présenté en annexe relatif aux indemnités compensatrices consécutives à des sinistres,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication des indemnités compensatrices d'assurance consécutives à des sinistres, perçues entre le 9 février 2021 et le 8 mars 2021 en vertu de la délégation octroyée en la matière.

Acte pris.

Le Président ,

Christian ASTRUC